

Objet : Arrêté temporaire réglementant la vente au déballage à domicile le dimanche 6 novembre 2022

Le Maire de la ville de Brie-Comte-Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal et notamment les articles 111-2, 121-2, 131-13 et 131-38 et 131-41,

Vu le Code du Commerce,

Vu la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 modifiée,

Vu le Chapitre 1^{er} de la loi 96-603 du 5 juillet 1996 modifié,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 modifiée

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009.

Vu la demande conforme de Madame HUSSON, 8 rue Alexis Petithomme 77170 BRIE-COMTE-ROBERT

Considérant la nécessité de réglementer la vente au déballage, organisée par Madame HUSSON, le dimanche 06 novembre 2022 à son domicile en sachant qu'aucune autorisation pour une vente identique ne lui a été délivrée cette même année sur notre commune.

ARRETE

ARTICLE 1er : Mme HUSSON, est autorisée à effectuer une vente au déballage le 06 novembre 2022, à son domicile, 8 rue Alexis Petithomme à l'occasion d'un vide maison.

ARTICLE 2 : Madame HUSSON, s'engage à ne vendre que des objets personnels, usagés et à faire le maximum pour apporter la preuve, en cas de contrôle, de l'origine des produits.

ARTICLE 3 : Madame HUSSON est autorisée à afficher une publicité relative à cette vente uniquement sur les panneaux d'affichage libre.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux de la vente par Madame HUSSON

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation transmise à : Monsieur le Préfet de Seine et Marne, Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Melun, à Melun, Monsieur le Commissaire de Police de Moissy-Cramayel, Commissariat annexe de Brie Comte Robert, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame HUSSON et apposé aux lieux habituels d'affichage.

Brie Comte Robert, le 20 octobre 2022


Publie le 05/11/2022

Affiché sur site le 06/11/2022

Jean LAVIOLETTE
Signé électroniquement par:
Conseiller départemental
Maire



Pour le Maire


COLLON Stéphane
Adjoint au Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 –
77008 Melun Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr